



Etat des lieux non fait et reclamation de 80 e pour refection des

Par **nestor3**, le **30/12/2014** à **18:58**

bonjour a tous

Mon fils a ete muté de toulouse a nantes il a donc demenagé la personne de l'agence lui a signalé qu'elle ne pouvait pas se libérer pour faire l'etat des lieux

cette personne s'est rendue chez mon fils quelques jours avant le depart de mon fils et a constaté que tout était en ordre et lui a dit qu'il n'y aurait pas d'etat des lieux que tout etait bien,qu'il s'en allait et qu'il mettrait les cle dans la boite aux lettres.

a nantes il reçoit une lettre avec un cheque qui rembourse sa caution moins 80 euros pour motif les joints silicone de la salle de bain et de la cuisine etaient jaunis.

Je trouve ces façons un peu cavalieres.

que dois je faire.

maurice

Par **janus2fr**, le **30/12/2014** à **19:13**

Bonjour,

Puisqu'il n'a pas été fait d'état des lieux de sortie, en tout accord avec le bailleur, le locataire est réputé avoir rendu le logement en parfait état. Aucune somme ne peut donc lui être retenue pour une quelconque remise en état.

Vous envoyez une LRAR de mise en demeure à ce bailleur de vous rendre les 80€ indument retenus sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le juge de proximité.

Par **nestor3**, le **30/12/2014** à **19:28**

merci janus2fr

a+maurice